

**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-98
DECISION DU MAIRE**

**Objet : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES N°2321
LOCATION D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1-1 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er}

Considérant que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

Considérant la consultation lancée le 13 juin 2023 sur le site Internet de la Ville et au B.O.A.M.P.;

Considérant qu'une société a répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant après analyse que l'offre de l'entreprise : BLACHERE ILLUMINATION SAS est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un accord-cadre pour la location d'illuminations de fin d'année avec la société BLACHERE ILLUMINATION SAS sise Zone Industrielle des Bourguignons 84 400 APT pour un montant maximum de 100 000.00 € HT.

Article 2 : Précise que le marché prendra effet à compter de la date de sa notification pour une durée maximale de huit mois.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, **31 AOUT 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes



Reçu du Contrôle de légalité le 31/08/2023
Identifiant : 078-217806215-20230811-7013-AR-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !